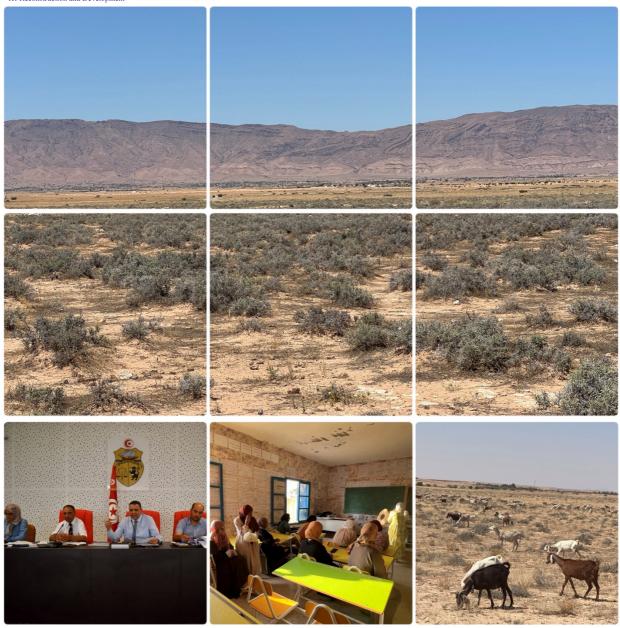




# Scatec



Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Centrale solaire photovoltaïque (PV) de 120 MWc et ligne aérienne de transport d'électricité de 225 kV d'une longueur de 12 km à Mezzouna, Sidi Bouzid, Tunisie

Greenfield: Sidi Bouzid 2









**RAPPORT:** Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)

Centrale solaire photovoltaïque (PV) de 120 MWc et ligne aérienne de transport d'électricité de 225 kV d'une longueur de 12 km à Mezzouna,

Sidi Bouzid - Tunisie

PRÉPARÉ PAR : Expert social : Stuart HUME (ESAS)

Expert en santé et sécurité : Oussama DOUZI

Expert SIG: Asma DOUZI

Ingénieurs et environnementalistes : Khouloud MAALAOUI, Nour El

Houda ZAYANI, Amal ARFAOUI et Anis RIAHI.

CONTRÔLÉ PAR : Chef de projet et expert international en environnement :

Tahar KHOUAJA

VALIDÉ PAR : Directeur général EAM et spécialiste environnemental et social :

Raja KHOUAJA

VÉRIFIÉ PAR : BERD, BEI et Scatec

RÉVISION DU RAPPORT		
DATE	VERSION	RÉFÉRENCE
15 juillet 2025	00	Projet de rapport
19 septembre 2025	01	Rapport final









## Table des matières

1	INT	'RODUCTION	8
	1.1	CONTEXTE	8
	1.2	PORTEE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	8
2	CAl	RACTÉRISTIQUES DU PROJET	9
	2.1	DESCRIPTION DU PROJET	9
3	CAl	DRE JURIDIQUE ET EXIGENCES DE LA BERD	11
	3.1	LEGISLATION NATIONALE	
	3.2	EXIGENCES DE LA BERD.	11
	3.3	NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BEI	11
4	IDE	NTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	13
5	CO	NSULTATIONS PRÉCÉDENTES ET ACTIVITÉS DE DIVULGATION	
		NFORMATIONS	20
	5.1	ENTITES GOUVERNEMENTALES REGIONALES: GROUPE A	
6	CO	NSULTATIONS ET ACTIVITÉS DE DIVULGATION FUTURES	24
	6.1	MESURES SPECIFIQUES POUR LA CONSULTATION ET LA DIVULGATION D'INFORMATIONS A	
		GROUPES VULNERABLES	
7	ME	CANISME DE GESTION DES PLAINTES	31
	7.1	PRINCIPES CLES	31
8	SUI	VI ET ÉVALUATION	37
9		SPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE	
	9.1	RESPONSABILITES EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE	
	9.2	GESTION DU CHANGEMENT	
	ANN	NEXES	
		NEXE 1 - Brochure sur le mecanisme de gestion des plaintes	
	ANN	NEXE 2 - REGISTRE DES PLAINTES, FORMULAIRE PAPIER, FORMULAIRE D'ACCUSE DE RECEF	PTION
		ET EODMIII AIDE DE CATICEACTION DES DI AINTES	









## Liste des figures

FIGURE 1	- CARTE DE LOCALISATION DU PROJET	9
FIGURE 2	- CARTE SPATIALE DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET DU SITE DE LA LEAHT	. 10



Septembre 2025 4/43







## Liste des tableaux

Table 1 -	LISTE DES PARTIES PRENANTES ET LEUR PROFIL	. 14
Table 2 -	RESUME DES ENGAGEMENTS PRIS A CE JOUR AVEC LES PARTIES PRENANTES	. 20
Table 3 -	RESUME DES ENGAGEMENTS PRIS A CE JOUR AVEC LES PARTIES PRENANTES	. 22
Table 4 -	ÉTAPE 1 - CONSULTATION FUTURE ET DIVULGATION DES DOCUMENTS CLES DU PROJET	. 25
Table 5 -	ÉTAPE 2 - DEVELOPPEMENT FUTUR ET DIVULGATION DU PARRMS	. 26
Table 6 -	ÉTAPE 3 – CONSULTATIONS ET DIVULGATIONS FUTURES PENDANT LA PHASE DE	
	CONSTRUCTION	. 27
Table 7 -	ÉTAPE 4 - CONSULTATIONS ET ACTIVITES D'INFORMATION FUTURES PENDANT LA PHASE	
	OPERATIONNELLE	. 29
Table 8 -	PERSONNES VULNERABLES ET PROCEDURES DE CONSULTATION SIGNIFICATIVE	. 30
Table 9 -	INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	.37
TABLE 10 -	ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEPP	38

Septembre 2025 5/43









#### ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AAO Association Les Amis des Oiseaux
ALC Agent de Liaison Communautaire

ANME Agence Nationale pour la Maîtrise de l'énergie
ANPE Agence Nationale de Protection de l'Environnement

**AO** Appel d'Offres

**BEI** Banque Européenne d'Investissement

**BERD** Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

CAE Contrat d'Achat d'Électricité

CAFR Cadre d'Acquisition de Terres et de Réinstallation
CRDA Commissariat Régional de Développement Agricole

**E&S** Environnement et Social

EAM Environmental Assessment and Management
EES Exigence Environnementale et Sociale
EIE Étude d'Impact Environnemental

EPC (Absente - à ignorer si non présente dans votre liste)
EPC Ingénierie, Approvisionnement et Construction

Haute Tension

**INP** Institut National du Patrimoine

kV KilovoltkWh Kilowattheure

**LEAHT** Ligne Électrique Aérienne à Haute Tension

ME Ministère de l'Environnement

MEHAT Ministère de l'Équipement, du Logement et de l'Aménagement du Territoire

MEPE Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi MIME Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines MIRP Mécanisme Indépendant de Responsabilité des Projets

MRG Mécanisme de Règlement des Griefs

MW Mégawatt

MWc / MWp Mégawatt-crête / Mégawatt-Peak

NO Note d'Orientation

ONAS Office National de l'Assainissement
ONG Organisation Non Gouvernementale

**PARRMS** Plan d'Acquisition de Terres et de Restauration des Moyens de Subsistance

PEPP Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PES Politique Environnementale et Sociale
PGE Plan de Gestion Environnementale

PV Photovoltaïque

**REES** Rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale

RNT Résumé Non Technique

RR Routé Régionale

**RSE** Responsabilité Sociale des Entreprises

**SONEDE** Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux

STEG Société Tunisienne d'Électricité et de Gaz

VBGH Violence Basés sur le Genre et Harcèlement

**ZCB** Zones Clés pour la Biodiversité









## GLOSSAIRE

Représente le système adopté par le promoteur qui permet à toutes les parties	
prenantes, en particulier les personnes et les communautés concernées, de	
donner leur avis, d'exprimer leurs préoccupations et, par conséquent, d'accéder	
à l'information et, le cas échéant, de demander des mesures correctives et des	
solutions.	
Ce mécanisme doit être efficace, car il doit être légitime, accessible, prévisible,	
équitable, transparent, conforme aux droits de l'homme, fondé sur l'engagement	
et le dialogue, et constituer une source d'apprentissage pour toutes les parties	
prenantes, y compris le promoteur. Ce mécanisme s'applique à l'ensemble de	
l'opération, mais il n'est pas destiné à régir les relations entre l'employeur et le	
personnel, qui font l'objet d'un système de réclamation distinct dédié	
exclusivement à cet effet.	
Lorsque des communautés sont ou sont susceptibles d'être touchées par les	
effets négatifs d'un projet, le promoteur mènera un processus de consultation	
significatif afin de donner aux parties concernées la possibilité d'identifier et	
d'exprimer leur point de vue sur les risques, les impacts et les mesures	
d'atténuation du projet, et de s'engager dans un processus de collaboration avec	
le projet afin de traiter et de répondre aux considérations soulevées.	
Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et	
potentiellement touchée par un projet ou susceptible d'influencer un projet.	
Personnes qui, en raison de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur âge, de	
leur handicap physique ou mental, de leur situation économique défavorisée ou	
de leur statut social, sont plus susceptibles que d'autres d'être touchées par la	
réinstallation et peuvent ne pas être en mesure d'accéder pleinement à l'aide à la	
réinstallation et aux avantages liés au développement ou d'en bénéficier.	



Septembre 2025 7/43







#### 1 INTRODUCTION

#### 1.1 CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Tunisie s'est fixée pour objectif d'atteindre une part des énergies renouvelables dans le mix électrique de 35 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2035. Cela se traduira par l'installation d'une capacité fonctionnelle totale renouvelable de 4 850 MW d'ici 2030 et de 8 350 MW d'ici 2035 grâce à l'énergie photovoltaïque et éolienne.

Scatec (ci-après dénommé « le développeur ») s'est vu attribuer en décembre 2024 le développement d'une centrale solaire photovoltaïque (PV) de 100 mégawatts (MW) / 120 MWc dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, ci-après dénommée « le projet » ou « centrale PV Sidi Bouzid 2 ». Scatec a été sélectionné à l'issue d'un appel d'offres international lancé par le gouvernement tunisien sous la référence AO-01-2022, représenté par le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines (MIME). Le 24 mars 2025, Scatec a signé un accord de concession avec le ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie et un accord d'achat d'électricité (PPA) d'une durée de 25 ans avec la Société tunisienne d'électricité et de gaz (STEG).

#### 1.2 PORTEE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le présent document est le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP). Le PEPP décrit le cadre politique et réglementaire associé à la consultation des parties prenantes et à la divulgation d'informations, reflétant les exigences combinées de la législation nationale tunisienne, de la politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque européenne d'investissement (février 2022), y compris la norme 2 : Dialogue avec les parties prenantes, et de la politique environnementale et sociale (PES) de la BERD (2024), y compris l'exigence environnementale et sociale ESR 10 : Engagement des parties prenantes, et la note d'orientation qui l'accompagne (NO).

Le PEPP comprend une brève description du projet et des zones potentiellement touchées, les résultats d'un processus d'identification des parties prenantes, des détails sur la manière dont les personnes vulnérables devraient être impliquées grâce à une série de mesures, un résumé des activités de consultation et de divulgation, un mécanisme de gestion des plaintes, des indicateurs de suivi et d'évaluation à utiliser pour suivre les progrès réalisés pendant la mise en œuvre du PEPP, et les parties responsables de la mise en œuvre du PEPP.

Ce PEPP est préparé pour la centrale solaire PV de Sidi Bouzid 2 et la ligne de transport d'électricité de 12 km. Il sera régulièrement examiné et révisé pendant toute la durée du prêt de la BERD et de la BEI (au moins une fois par an) afin de refléter l'état d'avancement du projet à ce moment-là et toute modification apportée à la conception du projet.



Septembre 2025 8/43







### 2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

#### 2.1 DESCRIPTION DU PROJET

#### 2.1.1 Emplacement du projet et contexte socio-économique

La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats, eux-mêmes subdivisés en 264 délégations, qui sont à leur tour subdivisées en secteurs (imadats). Le site du projet est situé dans le secteur de Khobna, revelant de la délégation de Mezzouna, dans le gouvernorat de Sidi Bouzid. La communauté la plus proche du site du projet est Khobna, à 4 km au sud-est, qui compte environ 3 000 habitants.

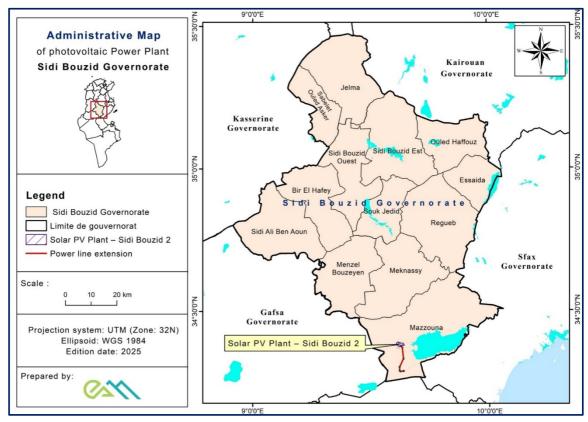


Figure 1 - Carte de localisation du projet

La construction et l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque seront réalisées sur des terres non cultivées et inhabitées. Le terrain est une propriété privée et couvre une superficie de 305 hectares (13 titres fonciers), dont seulement 180 hectares seront utilisés pour le projet. Le terrain est loué aux propriétaires fonciers dans le cadre d'un bail volontaire, d'un accord de location volontaire et aucune expropriation n'est nécessaire.

Le site est généralement plat, accessible depuis la route nationale RR124 toute proche, et se situe à une altitude comprise entre 60 et 80 m. Le terrain était autrefois utilisé pour l'agriculture et il existe des preuves récentes d'une utilisation du terrain pour le pâturage, ce qui est interprété comme une utilisation informelle du terrain, car le propriétaire foncier ne fait pas paître de bétail sur son terrain. À l'intérieur du périmètre du site, on trouve plusieurs ruines de bâtiments anciens en très mauvais état et un réservoir d'eau de pluie traditionnel de type « Majel », qui appartiennent tous au propriétaire foncier. Le rapport fournit plus de détails et des photos.

La ligne électrique à Haute Tension (LEAHT) de 12 km sera installée par le Promoteur afin de raccorder la centrale photovoltaïque au réseau national via la sous-station STEG Mezzouna, en cours de construction par STEG, illustrée en jaune sur la figure 2. La LEAHT comptera 7 sommets (qui désignent un changement de direction de la ligne) et traversera principalement des terres

9/43



Septembre 2025





appartenant à l'État sur environ 7 km, le reste traversant environ 19 parcelles de terrain privées. Environ 4 % des terres traversées par la LEAHT sont utilisées pour des activités agricoles (terres utilisées pour la culture fruitière (amandiers et oliviers)), le reste étant utilisé pour le pâturage du bétail.

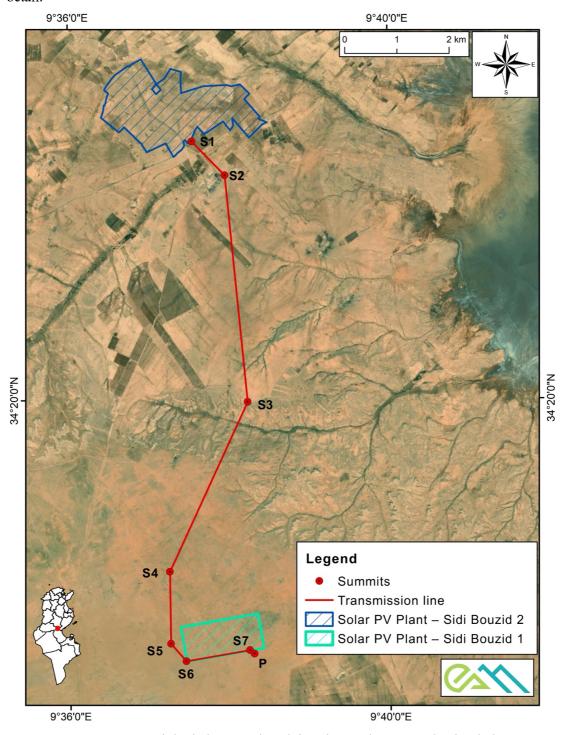


Figure 2 - Carte spatiale de la centrale solaire photovoltaïque et du site de la LEAHT









#### 3 CADRE JURIDIQUE ET EXIGENCES DE LA BERD

#### 3.1 LÉGISLATION NATIONALE

Il n'existe pas de mécanisme/cadre clair et défini pour la participation des parties prenantes en Tunisie aux activités liées à la construction ou à l'exploitation d'un projet. Depuis la révolution tunisienne de 2011, l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), en tant qu'autorité de régulation de l'EIE, a demandé qu'un rapport de consultation des parties prenantes soit joint à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE), bien que cette demande ne soit pas définie comme une exigence légale.

Le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 définit les catégories d'unités soumises à une évaluation de l'impact environnemental et les catégories d'unités soumises à des spécifications. Seules les unités de production d'électricité d'une capacité d'au moins 300 MW sont soumises à une EIE. Par conséquent, le projet de construction de la centrale solaire de Mezzouna, d'une capacité de 120 MWc (moins de 300 MW), ne nécessite pas d'EIE.

L'analyse des populations vulnérables ou l'examen des aspects liés au genre ne sont pas requis par le décret ou les lois connexes. Il n'y a aucune obligation de publier les rapports d'EIE, ni aucun délai pour la consultation publique, sauf si les bailleurs de fonds l'exigent.

#### 3.2 EXIGENCES DE LA BERD

La politique environnementale et sociale (PES) de la BERD (2024) exige un processus de participation significatif et inclusif des parties prenantes. La BERD dispose de 10 EES qui peuvent s'appliquer aux projets financés par la Banque.

L'engagement des parties prenantes est abordé dans l'EES1 et plus spécifiquement dans l'EES 10. L'EES 10 se concentre sur la divulgation d'informations et l'engagement des parties prenantes, qui est décrit comme un processus continu impliquant : (i) la divulgation publique par le client d'informations appropriées afin de permettre une consultation significative avec les parties prenantes ; (ii) une consultation significative avec les parties potentiellement concernées ; et (iii) une procédure ou une politique permettant aux personnes de faire des commentaires ou de déposer des plaintes. Ce processus doit commencer dès les premières étapes de la planification du projet et se poursuivre tout au long de la durée de vie du projet.

Lorsque des groupes de parties prenantes sont identifiés comme défavorisés ou vulnérables, des approches spécifiques et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour leur permettre de comprendre pleinement les risques et les impacts potentiels qui peuvent les affecter. Le client doit publier des rapports périodiques à l'intention des parties prenantes identifiées, en fonction de la nature du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux associés, ainsi que du niveau d'intérêt public (EES10, paragraphe 28).

Sur la base de ce qui précède, les activités liées aux parties prenantes et à la divulgation d'informations seront menées au cours des phases suivantes du projet :

- Au cours de la phase d'évaluation environnementale et sociale (phase actuelle du projet).
- Avant le début de la construction et régulièrement pendant la période de construction ; et
- Au cours de la phase opérationnelle du projet.

#### 3.3 Normes environnementales et sociales de la BEI

Les normes environnementales et sociales de la BEI (2022) exigent la norme 2 : Engagement des parties prenantes afin de garantir l'efficacité de l'évaluation, de la gestion et du suivi des impacts et









des risques environnementaux, climatiques et/ou sociaux. Elle contribue également à la durabilité globale et à l'amélioration des résultats des projets.

L'engagement des parties prenantes est abordé dans la norme 1 et plus spécifiquement dans la norme 2.

Le dialogue avec les parties prenantes est un moyen de garantir le respect des droits concernant (i) l'accès à l'information, (ii) la participation du public au processus décisionnel et (iii) l'accès à la justice.

Le promoteur identifie, analyse et documente les différentes parties prenantes. Ce faisant, il accorde une attention particulière et donne la priorité à l'identification et à l'analyse des personnes ou des groupes susceptibles d'être affectés de manière différenciée ou disproportionnée en raison de leur vulnérabilité.

Étant donné que les représentants légitimes des parties prenantes jouent souvent un rôle important dans le processus de dialogue, le promoteur coopère avec eux afin qu'ils puissent faciliter la communication et transmettre les observations des communautés concernées, le cas échéant.

Le promoteur doit suivre régulièrement le dialogue avec les parties prenantes, comme convenu avec la BEI, et utiliser ces informations pour identifier les domaines dans lesquels ce dialogue doit être renforcé, notamment par la révision et la mise à jour du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) ou par des ajustements du mécanisme de gestion des plaintes, le cas échéant. (Norme 2, paragraphe 42).



Septembre 2025 12/43







#### 4 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes du projet sont définies comme les personnes, groupes ou communautés qui :

- seront affectées ou sont susceptibles d'être affectées, positivement ou négativement, directement ou indirectement, par le projet (« parties concernées par le projet »), en particulier celles qui sont directement et négativement affectées par les activités du projet, y compris celles qui sont défavorisées ou vulnérables ; ou
- peuvent avoir un intérêt dans le projet et/ou la capacité d'influencer ses résultats, de manière positive ou négative (« autres groupes influents/intéressés »).

Un processus d'identification des parties prenantes a été mené par EAM à travers les étapes suivantes :

- identifier les individus, les groupes, les communautés locales et les autres parties prenantes susceptibles d'être affectés par le projet, de manière positive ou négative, directe ou indirecte, en particulier ceux qui sont directement et négativement affectés par les activités du projet, y compris ceux qui sont défavorisés ou vulnérables.
- 2) identifier les parties prenantes plus larges qui pourraient être en mesure d'influencer les résultats du projet en raison de leur connaissance des communautés touchées ou de leur influence politique sur celles-ci, compte tenu du contexte administratif du site du projet.
- 3) identifier les représentants légitimes des parties prenantes, y compris les fonctionnaires, les dirigeants communautaires non élus, les dirigeants d'institutions communautaires informelles ou traditionnelles et les anciens au sein de la communauté affectée.
- 4) cartographier les zones d'impact en plaçant les communautés touchées dans une zone géographique, notamment en identifiant les tronçons routiers à utiliser, afin de permettre l'exploration de la zone géographique d'impact.

Les parties prenantes identifiées ont ensuite été réparties dans les groupes suivants et un profil a été établi, qui est présenté dans le tableau 1 :

- Groupe A : autorités régionales et municipales (y compris les médias).
- Groupe B : Organisations de la société civile.
- Groupe C : Communautés touchées, y compris les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.
- Groupe D : main-d'œuvre chargée de la construction du projet.









 Table 1 Liste des parties prenantes et leur profil

N	Entité	Implication dans le projet	Sujets d'intérêt pour la partie prenante
		A – Autorités régionales et municipales (y compris les médias	
A1	Gouvernorat de Sidi Bouzid	Autorité politique régionale (poste non électif). Principal dirigeant au niveau régional et représentant du gouvernorat au niveau national. Le rôle principal du gouverneur est de soutenir le projet en fournissant les autorisations nécessaires et en apportant son aide sur les différentes questions qui peuvent se poser pendant la durée du projet, telles que l'utilisation des terres, la sécurité, les conflits communautaires et la gestion des griefs, les priorités en matière d'emploi au sein des communautés, les questions de santé et les programmes de développement social.	<ul> <li>Déplacement économique ayant un impact sur les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.</li> <li>Risques potentiels pour la sécurité routière et comment les gérer.</li> <li>Les opportunités d'emploi locales découlant du projet.</li> <li>La possibilité pour le promoteur de concevoir et de mettre en œuvre de futurs programmes de développement social.</li> <li>Veiller à ce que les personnes vulnérables soient</li> </ul>
A2	Délégation de Mezzouna	Délégué (poste non électif). Chef de délégation et représentant de la délégation au niveau régional. Il supervise les services administratifs locaux.	suffisamment prises en compte dans les activités de consultation des parties prenantes et de divulgation d'informations, et qu'elles soient également informées du
A3	Municipalité de Mezzouna	Maire : président du conseil municipal, responsable des affaires, de la gestion des intérêts municipaux et contribuant au développement social, économique et culturel de la municipalité. Il délivre les permis pour tous les travaux de construction. Il supervise la gestion des déchets solides et des eaux usées pendant les phases de construction et d'exploitation. Il coordonne également le promoteur et ses sous-traitants en matière d'élimination des déchets solides.	<ul> <li>projet.</li> <li>Opérations de gestion des déchets.</li> <li>Obtention des permis et licences nationaux pour le projet.</li> </ul>
A4	Khobna : unité administrative locale	Chef local: opère sous l'autorité du délégué. Il/elle est chargé(e) d'assister divers organismes administratifs et d'assurer le bien-être des citoyens. Il/elle coordonne le promoteur et ses sous-traitants en matière de consultations publiques, d'aspects sociaux et de mise en œuvre du plan de développement communautaire.	
A5	District régional STEG	Le district régional de la STEG assurera la liaison avec la direction nationale de la STEG pour le raccordement au réseau national.	<ul> <li>L'intersection du projet avec les futurs projets dans la région concernant le développement de projets d'énergie renouvelable, y compris les installations associées (ligne de transport HT).</li> <li>Comprendre les besoins locaux de la région afin de répondre aux projections futures en matière d'approvisionnement en électricité.</li> </ul>
A6	Ministère de l'Environnement (ME)	Le ME est représenté au niveau régional par l'ANPE, qui est chargée de contrôler la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale (PGE) par le Promoteur.	- Déplacement économique ayant un impact sur les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.

Septembre 2025 14/43



#### RAPPORT DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

N	Entité	Implication dans le projet	Sujets d'intérêt pour la partie prenante
A7	Commission régionale pour le développement agricole (CRDA)	Représentant du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (MARHP) au niveau régional. La CRDA gère les inondations et les cours d'eau dans la zone du projet. Elle est également chargée d'autoriser le forage de puits d'eau.	<ul> <li>La nécessité de protéger l'environnement, même si une EIE n'est pas requise par la législation nationale.</li> <li>La disponibilité des données pertinentes en matière d'environnement et de sécurité détenues par l'ANPE.</li> <li>Déplacement économique ayant un impact sur les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.</li> <li>Impacts potentiels du captage des eaux souterraines sur les autres utilisateurs d'eau.</li> <li>Fournir des informations sur l'utilisation des terres appartenant à l'État.</li> <li>Mise en place de mesures de restauration des moyens de</li> </ul>
A8	Département de l'équipement et de l'aménagement du territoire	Représentant du ministère de l'Équipement, du Logement et de l'Aménagement du territoire (MEHAT) au niveau régional.	<ul> <li>subsistance en cas d'impacts matériels.</li> <li>Classification des terrains traversés par le projet.</li> <li>Possibilité de changements futurs dans l'utilisation des terres à proximité du projet, qui doivent être pris en considération dès la phase de conception du projet (actuellement), faute de quoi cela pourrait entraîner des conflits futurs liés à l'utilisation des terres.</li> <li>Griefs potentiels des propriétaires fonciers et des utilisateurs des terres.</li> <li>Risques potentiels pour la sécurité routière et manière de les gérer.</li> </ul>
A9	Département régional des domaines de l'État et des affaires foncières de Sidi Bouzid	Sous la supervision du ministère des Domaines de l'État et des Affaires foncières. Il est chargé du contrôle, de la gestion et de l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État, de la conception de la politique de l'État en matière de domaines publics et privés, ainsi que de l'acquisition et de l'expropriation de biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics administratifs à leur demande, en collaboration avec les ministères concernés.	<ul> <li>Classification de la propriété foncière le long du projet.</li> <li>L'exactitude de la base de données cadastrale et la nécessité éventuelle de réaliser des levés supplémentaires le long du tracé afin de clarifier les limites des terrains.</li> <li>Plaintes potentielles des propriétaires fonciers et des utilisateurs des terres.</li> <li>La procédure juridique et le délai nécessaires pour engager des procédures d'expropriation lorsque les terrains sont détenus par des propriétaires privés.</li> <li>Possibilité de changements futurs dans l'utilisation des terres à proximité du projet.</li> </ul>
A10	Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE)	Entreprise publique tunisienne non administrative qui approvisionne en eau potable l'ensemble du territoire tunisien. Elle est placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche.	- Impacts potentiels du captage des eaux souterraines sur les autres utilisateurs d'eau.

Septembre 2025 15/43



#### RAPPORT DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

N	Entité	Implication dans le projet	Sujets d'intérêt pour la partie prenante
A11	Office national de l'assainissement (ONAS)	L'ONAS est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il est placé sous la tutelle du ministère des Affaires locales et de l'Environnement. L'ONAS est le principal acteur de la protection du milieu aquatique et de la lutte contre toutes les sources de pollution.	- Gestion des eaux usées générées par le projet.
A12	Garde nationale	La Garde nationale est la gendarmerie nationale (c'est-à-dire une force de police à statut militaire) de Tunisie. Elle se distingue des forces armées en ce qu'elle relève du ministère de l'Intérieur. Elle sert à la fois de force de défense contre les menaces extérieures et de force de sécurité contre les menaces intérieures.  Dans les limites territoriales de sa juridiction, la Garde nationale est chargée : 1) de maintenir l'ordre public ; 2) d'assurer la sécurité des personnes et des biens ; 3) de protéger les frontières terrestres et maritimes ; 4) de contrôler la sécurité et la circulation routière et autoroutière ; 5) la sécurité publique, l'enregistrement des infractions et la recherche de leurs auteurs ; 6) les enquêtes judiciaires, l'aide à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ; 7) le renseignement sur tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle ; 8) la sécurité du tourisme ; 9) le contrôle des matières explosives et dangereuses ; 10) la mobilisation et l'incorporation, et l'intervention progressive au premier et au deuxième degré sur tout le territoire de la République <sup>1</sup> .	<ul> <li>La gestion des risques sécuritaires régionaux dans la délégation de Mezzouna</li> <li>Le besoin potentiel de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les matériaux et les équipements de construction.</li> <li>La gestion des risques potentiels liés à la sécurité routière, car c'est cette partie prenante qui a la responsabilité légale d'intervenir en cas d'accident de la route.</li> </ul>
A13	Département de la formation professionnelle et de l'emploi	Représente le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi (MFPE) au niveau régional. Fournit la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée nécessaire.	<ul> <li>Offres d'emploi locales disponibles.</li> <li>Veille à ce qu'il n'y ait aucune violation des droits des travailleurs définis par la législation nationale des personnes employées.</li> </ul>
A14	Institut national du patrimoine (INP)	L'Institut national du patrimoine (INP) est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.  Il s'agit d'une institution scientifique et technique chargée de dresser l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de l'étudier, de le sauvegarder et de le développer.	<ul> <li>Impacts potentiels sur les vestiges archéologiques ou les sites patrimoniaux protégés.</li> <li>L'Institut national du patrimoine (INP) peut évaluer l'impact potentiel du projet sur les sites historiques (le cas échéant).</li> <li>Si des éléments du patrimoine sont mis au jour pendant la construction, l'INP a le pouvoir d'intervenir, de les documenter et de les préserver.</li> </ul>
A15	Protection civile	Elle est chargée, sur l'ensemble du territoire de la République, de toutes les missions et interventions nécessaires au sauvetage des personnes et à la protection des biens contre divers accidents, calamités et catastrophes,	- Exige le respect des normes nationales de sécurité des bâtiments en matière d'incendie, d'inondation, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.force-publique.net/wp-content/uploads/2023/05/2023-Tunisie-fr-1.pdf

Septembre 2025 16/43







Scatec

#### RAPPORT DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

N	Entité	Implication dans le projet	Sujets d'intérêt pour la partie prenante
		ainsi qu'à la sécurité des établissements et entreprises publics et privés, quelle que soit leur nature (décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006 relatif au statut particulier des agents des corps de la protection civile).	
A16	Assemblée des représentants du peuple pour le gouvernorat de Sidi Bouzid	Le peuple, détenteur de la souveraineté, délègue la fonction législative à une première chambre représentative dénommée l'Assemblée des représentants du peuple, et à une seconde chambre représentative dénommée le Conseil des régions et des districts.	<ul> <li>Veille à ce que tous les projets d'infrastructure soient conformes aux priorités des gouvernements locaux et nationaux.</li> </ul>
A17	Conseil régional	Les conseils régionaux en Tunisie sont des autorités locales autonomes chargées de coordonner le développement régional, de représenter les citoyens au niveau régional et de promouvoir l'équité entre les régions. Ils participent à la planification, recueillent les recommandations des communes et se réunissent régulièrement pour décider des priorités locales.	<ul> <li>Ils coordonnent leurs actions avec les conseils locaux afin d'intégrer leurs recommandations dans les projets régionaux.</li> <li>Propose et conçoit des projets qui s'alignent sur les priorités économiques et sociales de la région et répondent aux attentes des citoyens.</li> </ul>
A18	Office de l'élevage et des pâturages	L'Office de l'élevage et des pâturages (OEP) est chargé de promouvoir et de développer le secteur de l'élevage. Il est responsable des tâches suivantes : (1) développer la productivité de l'élevage, (2) développer les ressources fourragères et les pâturages , (3) promouvoir les techniques d'élevage, (4) assurer le suivi du secteur et contribuer à son développement économique, et plus généralement accomplir toutes les tâches spécifiques qui lui sont confiées par l'État en vue du développement du secteur.	<ul> <li>L'OEP veille à préserver l'activité pastorale tout en favorisant une cohabitation durable avec le projet.</li> <li>Cette partie prenante (en partenariat avec la CRDA cidessus) pourrait jouer un rôle dans la mise en place de mesures de restauration des moyens de subsistance en cas d'impacts.</li> </ul>
A19	Centres médicaux : Hôpital local de Menzel Habib / Hôpital local de Mezzouna	Compte tenu de la nature du projet d'énergie renouvelable et de la présence de diverses espèces de serpents et de scorpions dans la région, les centres médicaux locaux (hôpitaux de Menzel Habib (à 18 km du site) et de Mezzouna (à 50 km du site)) pourraient jouer un rôle clé dans :  • Soutenir le plan d'intervention d'urgence du projet, en particulier en cas d'envenimation ou de morsures et d'incidents liés à la chaleur.  • Garantir la disponibilité des traitements antivenimeux et la capacité de réponse rapide.  • Participer aux protocoles de coordination avec l'équipe HSSE de l'usine et contribuer aux initiatives de sensibilisation aux risques sanitaires locaux.  • Fournir une formation ou des conseils sur les mesures de premiers secours au personnel du site.	<ul> <li>Coordonner avec les centres médicaux pour garantir la disponibilité d'antivenins et d'autres soins critiques.</li> <li>Sensibiliser aux risques potentiels liés au projet (coups de chaleur, morsures de serpent).</li> </ul>
A20	Presse et médias	La presse et les médias seront invités par le gouverneur pour assister à la réunion de consultation.	<ul> <li>Permettre la diffusion d'informations sur le projet à un large public, y compris à ceux qui ne participent pas directement aux réunions publiques.</li> </ul>

Septembre 2025 17/43





#### RAPPORT DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

N	Entité	Implication dans le projet	Sujets d'intérêt pour la partie prenante		
	B- Organisations de la société civile				
B1	ONG - Association « Les Amis des Oiseaux » (AAO), partenaire de BirdLife International en Tunisie -	L'association contribue à la conservation, à la bonne gestion et à la mise en valeur des zones clés pour la biodiversité (ZCB) en Tunisie.	<ul> <li>Sources de risques potentiels pour la biodiversité et plus particulièrement pour les oiseaux, liés à la présence physique des câbles de la LEAHT, qui pourraient entraîner la mort ou des blessures chez les oiseaux.</li> <li>Nécessité d'éviter les zones sensibles en matière de biodiversité.</li> <li>Fournir des données de référence sur les mouvements des oiseaux dans la zone d'étude afin de compléter le rapport de l'ornithologue.</li> <li>Assurer éventuellement un suivi continu des décès et blessures d'oiseaux liés à la LEAHT.</li> </ul>		
B2	ONG – Croissant-Rouge Tunisien	Des séances de sensibilisation sont organisées par le Croissant-Rouge tunisien afin d'expliquer les protections juridiques dont bénéficient les femmes et leurs enfants contre toutes les formes de violence.  Ces séances fournissent également des conseils sur la procédure à suivre si elles-mêmes ou leurs enfants sont victimes de violence. Cette procédure consiste à déposer une plainte auprès du Centre de protection des femmes et des enfants de Regueb.  Regueb accueille également le Centre El Amen, un refuge dédié à l'aide aux femmes victimes de violence et à leurs enfants.  Aide à la gestion des cas liés à la violence sexiste signalés par le biais du mécanisme de plainte communautaire ou du mécanisme de plainte des travailleurs.	<ul> <li>La protection des femmes au sein des communautés locales contre les interactions négatives avec la maind'œuvre du projet.</li> <li>La protection des femmes sur le lieu de travail.</li> <li>La fourniture d'une assistance aux femmes issues de ménages déplacés pour des raisons économiques.</li> </ul>		
		C – Communautés touchées, y compris les personnes déplacée	es		
C1	Communautés locales	La communauté locale la plus proche du projet est celle de Khobna, située à environ 4 km.	- Possibilités d'emploi local pouvant être offertes aux personnes déplacées et aux populations locales.		
C2	Groupes vulnérables	Les groupes vulnérables peuvent être touchés de manière disproportionnée par le projet en raison des changements dans l'accès à la terre et des répercussions associées sur leurs moyens de subsistance, de l'augmentation du transport routier et de la présence d'une main-d'œuvre nouvelle et majoritairement masculine.	<ul> <li>Déplacement économique ayant un impact sur les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.</li> <li>Risques potentiels accrus pour la sécurité routière liés au transport de matériaux et de personnel sur le réseau routier public.</li> <li>Disponibilité et fonctionnement du mécanisme de réclamation du promoteur.</li> </ul>		

Septembre 2025 18/43









#### RAPPORT DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

N	Entité	Implication dans le projet	Sujets d'intérêt pour la partie prenante
С3	Propriétaires fonciers et utilisateurs des terres (formels, informels et saisonniers)	Les utilisateurs et les propriétaires fonciers pourraient être affectés par le projet en raison des restrictions d'accès futures au site photovoltaïque, de l'installation de pylônes et des restrictions à long terme sur les terres situées sous la ligne à haute tension pendant l'exploitation.	Déplacement économique ayant un impact sur les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.  Disponibilité du mécanisme de réclamation du promoteur.
	D – Main-d'œuvre pour la construction du projet		
D1	Main-d'œuvre pour la construction du projet	Le maintien des contrats de travail existants pendant la construction pour les personnes déjà employées et la création de nouveaux emplois pendant la phase de construction.  Risque d'exposition à des dangers pour la santé et la sécurité au travail.  Les avantages liés aux programmes potentiels de développement professionnel et de renforcement des capacités pendant la construction.	<ul> <li>Conditions de travail des travailleurs, y compris les salaires, l'hébergement sur place et les installations destinées au bien-être des travailleurs.</li> <li>Santé et sécurité au travail.</li> <li>Possibilités de formation et de développement des capacités.</li> </ul>

Septembre 2025 19/43









## 5 CONSULTATIONS PRÉCÉDENTES ET ACTIVITÉS DE DIVULGATION D'INFORMATIONS

Cette section présente un résumé des activités menées et des principaux résultats, conformément au contenu du rapport d'évaluation environnementale et sociale (REES) du projet daté de juillet 2025.

Les objectifs des activités de consultation et de divulgation d'informations étaient les suivants :

- Divulguer des informations précises relatives au projet sur la base des informations disponibles, à l'aide de cartes et d'autres outils, d'une manière adaptée à la culture locale.
- Recueillir les points de vue et les opinions sur le projet et utiliser les connaissances et l'expertise locales des parties prenantes afin d'identifier les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale et sociale du projet.
- Discuter des questions environnementales et sociales liées à des projets similaires antérieurs afin de comprendre comment les aspects environnementaux et sociaux ont été traités et de fournir des informations utiles pour la préparation du rapport d'évaluation environnementale et sociale du projet.
- Identifier les récepteurs sensibles sur le plan environnemental et social, s'il y en a, qui croisent ou sont situés à proximité du tracé de la LEAHT et de la centrale solaire photovoltaïque, et qui doivent être évités ou étudiés en détail, dans le but d'éviter/minimiser les risques et les impacts négatifs dans la mesure du possible.
- Comprendre les risques pour des zones spécifiques, y compris les utilisateurs formels et informels des terres, l'utilisation saisonnière des terres et les préoccupations en matière de biodiversité concernant les risques pour la faune aviaire et d'autres récepteurs écologiques.
- Identifier conjointement les lacunes dans les connaissances environnementales et sociales qui doivent être comblées au cours des étapes ultérieures du projet par des enquêtes sur le terrain ou des activités similaires.
- Recueillir les points de vue et les opinions sur les perceptions probables des communautés locales à l'égard du projet et sur la manière de les gérer pendant les phases de construction et d'exploitation du projet.
- Comprendre les permis et licences futurs, ainsi que la conformité aux normes auxquelles le projet doit se conformer, afin de garantir la conformité future avec la législation nationale.

#### 5.1 Entités gouvernementales régionales : groupe A

Une session de consultation avec les principales entités gouvernementales et régionales a eu lieu le 20 juin 2025 dans le gouvernorat de Sidi Bouzid. Lors des consultations, une brochure contenant des informations clés, notamment une carte de l'emplacement du projet, a été préparée et distribuée à ces groupes de parties prenantes. Les détails des principaux éléments d'infrastructure (panneaux solaires, tracé de la ligne à haute tension), la portée de l'évaluation environnementale et sociale et la participation future prévue des parties prenantes ont été présentés à l'aide d'une présentation. Le tableau ci-dessous présente un résumé des résultats de la consultation des parties prenantes menée avec les entités gouvernementales régionales.

Table 2 - Résumé des engagements pris à ce jour avec les parties prenantes

Partie prenante	Résumé des points clés
Date : 20 juin 2025	1. Emploi local et inclusion sociale (priorité absolue)
Participants (26): 20 représentants des gouvernements régionaux et des autorités municipales + 2 Promoteur (SCATEC) + 4 EAM	- La mobilisation de la main-d'œuvre pendant la phase de construction doit donner la priorité aux communautés locales afin de soutenir une croissance inclusive et le développement économique régional.
<ul> <li>Gouverneur de Sidi Bouzid</li> </ul>	- Les opportunités d'emploi sont encouragées pour les résidents

(NZ)

Septembre 2025 20/43







#### Partie prenante

- Représentant de la protection civile
- STEG District
- Représentant de l'Office de l'élevage et des pâturages.
- Représentant des biens de l'État
- Représentant de la Garde nationale
- Représentant de l'Agence nationale pour la gestion de l'énergie (ANME)
- Représentant du ministère de l'Environnement
- Représentant de la CRDA
- Représentant de la Direction régionale de la santé
- Direction régionale de l'éducation et de la formation
- Municipalité de Mezzouna
- Délégué de Mezzouna
- Membre du Conseil local
- Membre de l'Assemblée du peuple

#### Résumé des points clés

- de la zone immédiate du projet ainsi que pour ceux du gouvernorat au sens large, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes.
- Des programmes de formation sur mesure peuvent être mis en place dans le cadre d'initiatives RSE afin d'améliorer l'employabilité et le développement des compétences dans la région.
- La collaboration avec les institutions régionales de formation professionnelle et d'emploi contribuera à garantir des processus de recrutement équitables et transparents.
- L'engagement en faveur de salaires équitables et le strict respect du droit du travail sont essentiels pour préserver la motivation et la stabilité des travailleurs et gagner la confiance de la communauté.

#### 2. Coordination avec les entités locales

- Assurer une coordination étroite avec les autorités locales compétentes afin de faire face à toute situation ou difficulté pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet.
- Maintenir une communication claire, cohérente et régulière avec toutes les parties prenantes institutionnelles, y compris les agences responsables des infrastructures, de l'agriculture, de l'environnement et de la sécurité.

#### 3. Environnement et autorisations

- Communiquer clairement le plan d'action environnemental et social du projet, y compris les mesures visant à prévenir et à atténuer les impacts environnementaux et les mécanismes de suivi des impacts sociaux.
- Veiller à ce que toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation des terrains appartenant à l'État soient obtenues en totale conformité avec les exigences légales et réglementaires, en coordination avec les autorités régionales compétentes.

#### 4. Sécurité routière

 Mettre en œuvre des pratiques de construction qui minimisent les perturbations du trafic local et garantissent la protection et la préservation des infrastructures routières existantes.

#### 5. Clarification du calendrier du projet

- Fournir un calendrier clair et détaillé du projet afin de permettre aux autorités compétentes et aux parties prenantes de planifier et de coordonner efficacement leurs interventions.

#### 5.1.1 Communauté locale de Khobna et utilisateurs des terres

Les consultations suivantes ont été menées à bien :

- Discussion en petits groupes avec des femmes (24) et des hommes (35) de la communauté locale dans une école primaire locale le 20 juin 2025.
- Engagement avec un seul utilisateur des terres (éleveur).
- Entretien avec deux propriétaires fonciers, informateurs clés, le 21 juin 2025.

La consultation avec la communauté locale a été organisée par l'agent de liaison communautaire (ALC) et l'Omda (chef communautaire) à la demande du promoteur, en réponse aux recommandations du bureau d'études EAM. Une brochure présentant une vue d'ensemble du projet a été distribuée et des cartes imprimées ont été fournies pour présenter le projet. Le tableau cidessous présente un résumé des résultats de la consultation des parties prenantes.



Septembre 2025







Table 3 - Résumé des engagements pris à ce jour avec les parties prenantes

Partie prenante Résumé	
Date: 20 juin 2025	- Les femmes de la région travaillent principalement dans le secteur
Résidents de la communauté locale : groupe de femmes Khobna (24 femmes)	agricole, souvent de manière saisonnière, et beaucoup d'entre elles ne travaillent pas en raison des possibilités limitées en matière de transport et d'emploi. Elles sont également responsables des tâches ménagères.  - Les besoins fondamentaux clés comprennent l'accès à l'eau potable et
	<ul> <li>à des transports publics fiables, tant pour la mobilité personnelle que pour l'accès à l'école pour les enfants.</li> <li>Les jeunes doivent poursuivre leurs études en dehors du village, ce qui oblige souvent les familles à recourir à des moyens de transport privés coûteux.</li> <li>Le mauvais état des routes locales présente des risques pour la sécurité</li> </ul>
	et peut contribuer à des pratiques dangereuses, notamment des activités de transport illicites.
	<ul> <li>L'accès aux soins médicaux est limité et ne répond pas entièrement aux besoins des habitants.</li> <li>Le projet devrait créer des opportunités d'emploi locales pendant la</li> </ul>
	phase de construction, en privilégiant un recrutement équitable et transparent afin de garantir qu'au moins un membre par foyer puisse être employé, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine, le statut social ou les relations personnelles.
	- Les femmes n'utilisent pas le site du projet de manière informelle ; les travaux agricoles saisonniers ont lieu sur les terres environnantes, et non sur le site.
	- Les commentaires de la communauté n'ont fait état d'aucun cas de violence sexiste, les femmes étant souvent responsables de la gestion du ménage et de la prise de décision.
Date : 20 juin 2025	- La communauté de Khobna compte environ 3 000 habitants.
Résidents de la communauté locale : groupe d'hommes de Khobna (35 hommes)	<ul> <li>Les principales sources de revenus des hommes de la région de Khobna sont les travaux agricoles saisonniers (cultures de plein champ, pastèques, tomates, etc.) et l'élevage.</li> <li>Des inquiétudes ont été exprimées concernant le recrutement de travailleurs provenant de l'extérieur du gouvernorat pour le projet. Le promoteur a précisé que, dans certains cas, il pourrait être nécessaire de recruter dans des communautés géographiquement plus proches. La priorité en matière de recrutement continuera d'être accordée aux résidents de la communauté locale pour les phases futures du projet.</li> <li>Les besoins prioritaires exprimés sont les suivants : - Approvisionnement en eau potable (la région n'est pas raccordée au réseau de la SONEDE. Les habitants achètent l'eau dans des réservoirs au prix de 80 DT par unité) ; - Amélioration des services de santé ; - Manque d'infrastructures éducatives pour les enfants ; - Les routes sont en mauvais état et doivent être améliorées ; - Plusieurs zones ne disposent pas d'une couverture réseau de télécommunications adéquate (téléphone et internet).</li> <li>L'existence d'un cimetière pour les ancêtres de la communauté locale a été évoquée. L'équipe EAM et un membre de la communauté locale ont visité le site du cimetière et ont confirmé qu'il était situé en dehors du site photovoltaïque. Le cimetière ne semble pas être activement entretenu ni utilisé pour des pratiques culturelles ou religieuses récentes ou en cours. La distance entre le cimetière et la limite du site photovoltaïque est de 15 m.</li> </ul>
Date : du 21 juin 2025 à août 2025	r r - r - r
Les propriétaires fonciers du site photovoltaïque ont été contactés, soit en personne, soit par téléphone. Un	<ul> <li>La fréquence à laquelle les propriétaires fonciers se rendent sur leurs terres varie, la plupart s'y rendant tous les mois et d'autres une fois par an.</li> <li>Tous les propriétaires fonciers ont déclaré ne pas utiliser leurs terres.</li> </ul>
résumé des contacts est fourni ici.	Dans les années 1960-1970, certaines terres étaient utilisées pour l'agriculture et le pâturage, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui en raison de la sécheresse et de la mauvaise qualité du sol, riche en gypse. Un seul propriétaire foncier a déclaré avoir déjà cultivé des cultures

Septembre 2025 22/43









Partie prenante	Résumé
	<ul> <li>de plein champ pour la consommation domestique pendant la saison des pluies de 2024.</li> <li>L'un des propriétaires fonciers possédait 42 moutons, mais ceux-ci ont tous été volés il y a quatre ans et son bétail n'a pas été remplacé.</li> <li>Sur les 10 propriétaires fonciers interrogés, un seul autorise d'autres personnes à utiliser ses terres, à savoir un seul éleveur qui y fait paître son bétail (l'identité de cet éleveur est connue du propriétaire foncier et de l'EAM).</li> <li>En ce qui concerne l'utilisation informelle des terres, les propriétaires fonciers ont déclaré n'avoir vu personne utiliser leurs terres pour le pâturage ou d'autres activités, à l'exception du seul éleveur mentionné</li> </ul>
	<ul> <li>ci-dessus.</li> <li>Tous les propriétaires fonciers ont déclaré que c'est l'homme chef de famille qui prend les décisions relatives aux terres, y compris celle d'utiliser les terres pour le site photovoltaïque.</li> <li>Quatre des propriétaires fonciers ont déclaré que leurs terres étaient importantes pour leur identité culturelle. Leurs terres ne sont actuellement pas importantes pour leurs revenus, car elles ne sont pas exploitées et sont « abandonnées en raison de la pauvreté du sol et de la sécheresse ».</li> </ul>
	- Sur les 10 propriétaires fonciers interrogés, 2 ont déclaré avoir des personnes vulnérables dans leur foyer : une personne âgée de plus de 80 ans qui n'a pas accès à des ressources de santé adéquates à proximité de son domicile, et un deuxième foyer composé de deux adultes, dont l'un est handicapé physique et l'autre handicapé mental.
Date : 21 juin 2025 Éleveur	<ul> <li>Selon le berger consulté, il est le seul berger à utiliser actuellement les terres appartenant au propriétaire foncier 1. Il possède environ 300 moutons et chèvres et emploie deux travailleurs supplémentaires pour l'aider dans ses activités de pâturage qui couvrent une vaste zone. Cette activité de pâturage représente un moyen de subsistance important pour lui et ses deux employés. La principale préoccupation e soulevée par l'éleveur concerne les restrictions d'accès potentielles dues à la fermeture des routes pendant la phase de construction du projet. EAM a expliqué que le site de la centrale photovoltaïque est traversé par une route non classée qui restera non clôturée, garantissant ainsi un accès continu aux éleveurs et au bétail le long de cet itinéraire. La région ne présente pas une végétation favorable au pâturage et l'activité pastorale y est donc généralement faible. Il a conclu un accord verbal avec le propriétaire foncier 1 pour son activité pastorale.</li> <li>REMARQUE : cette information a été confirmée par le propriétaire foncier 1 qui a participé à la réunion locale des hommes de la communauté mentionnée ci-dessus.</li> </ul>

Septembre 2025 23/43









#### 6 CONSULTATIONS ET ACTIVITÉS DE DIVULGATION FUTURES

Un résumé des activités futures de consultation des parties prenantes et de divulgation a été préparé et est présenté dans les tableaux 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4. Les activités couvrent les étapes suivantes du projet :

- Étape 1 Consultation future et divulgation des documents clés du projet, à savoir : le rapport d'évaluation environnementale et sociale, le Résumé Non Technique (RNT), le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et le cadre d'acquisition des terres et de réinstallation (CAFR)
- Étape 2 Élaboration et divulgation futures du plan d'acquisition de terres et de restauration des moyens de subsistance (PARRMS)
- Étape 3 Consultation et divulgation futures pendant la phase de construction ;
- Étape 4 Consultation et divulgation futures pendant la phase d'exploitation.

Les activités décrites comprennent les parties prenantes à impliquer, le format d'engagement utilisé, la manière dont les informations relatives au projet doivent être divulguées et la manière dont la sensibilisation au mécanisme de gestion des plaintes doit être améliorée au cours de chaque activité d'engagement.

Pendant la durée du projet (construction et exploitation), un rapport annuel sur les performances environnementales et sociales sera établi chaque année dans le but de fournir aux parties prenantes des informations couvrant les domaines pertinents. Il comprendra un résumé de la manière dont les commentaires des parties prenantes ont été utilisés pour affiner la conception du projet, un calendrier actualisé, des détails sur la main-d'œuvre recrutée et ses conditions de bien-être, une ventilation des dépenses d'investissement engagées pour l'achat de matériaux et de services auprès de fournisseurs nationaux/régionaux/locaux, les activités de consultation et de divulgation en cours avec les parties prenantes, la gestion des plaintes et les coordonnées du mécanisme, un résumé de la surveillance environnementale pour des domaines spécifiques (qui comprendra probablement les performances en matière de santé et de sécurité au travail, le bruit, la consommation d'eau, la production et la gestion des déchets) et tout autre sujet pertinent.

Des activités supplémentaires seront entreprises par le Promoteur afin de divulguer le rapport annuel sur les performances environnementales et sociales aux parties prenantes du groupe A à l'aide de brochures et d'autres outils, le tout en français et en arabe.



Septembre 2025 24/43



Scatec

### Table 4 - Étape 1 - Consultation future et divulgation des documents clés du projet

Catégorie de parties prenantes	Activités de consultation et de divulgation
<ul> <li>Ministères, agences gouvernementales nationales, gouvernement régional, autorités municipales</li> <li>ONG environnementales et sociales</li> </ul>	Lien électronique vers les fichiers du projet :  Le lien électronique vers les fichiers de divulgation du projet (RNT, PEPP) sera disponible sur le site web de la BERD, avec des fichiers séparés en français et en arabe.  Consultation des ministères, des agences gouvernementales nationales, des autorités régionales, des autorités municipales et des ONG environnementales et sociales :  Une lettre officielle du promoteur les invitant à examiner le contenu du dossier de divulgation et une copie imprimée du RNT utilisant un lien électronique vers de grandes cartes imprimées indiquant l'emplacement de la centrale photovoltaïque et de la ligne de transport à haute tension, ainsi que Le REES, le RNT, le PEPP et le CAFR). Tous les dossiers/cartes seront disponibles en français. Il est entendu que la presse et les médias seront invités aux consultations.
Communautés locales, personnes vulnérables, propriétaires fonciers et utilisateurs des terres, éleveurs	Consultation avec la communauté de Khobna, les personnes vulnérables, les propriétaires fonciers et les éleveurs  Réunion en face à face avec les dirigeants de la communauté de Khobna (hommes et femmes). La réunion avec les représentantes féminines aura pour objectif de comprendre les types de violence sexiste présents dans la communauté et susceptibles d'être exacerbés par le projet, notamment en identifiant les groupes de personnes les plus vulnérables, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité, la manière dont la communauté traite actuellement les cas de violence sexiste et les raisons pour lesquelles le projet pourrait exacerber cette violence. Les détails des services existants (le cas échéant) et des espaces sûrs disponibles pour les victimes de violence sexiste, ainsi que les espaces où la violence sexiste est actuellement signalée, seront discutés. La discussion visera également à identifier les mesures permettant d'atténuer les risques liés au projet, tels que l'afflux de la main-d'œuvre et le versement d'indemnités aux ménages déplacés, qui peuvent entraîner une augmentation des risques de violence sexiste à l'égard des femmes adultes. La discussion portera également sur les aspects liés à la violence sexiste du Mécanisme de gestion des plaintes de la communauté afin de s'assurer qu'il est pratique et adapté au contexte culturel.  Une réunion publique sera organisée à l'école primaire de Khobna (hommes et femmes) et une réunion séparée réservée aux femmes, auxquelles seront invités les ménages situés dans un rayon de 500 mètres autour du site du projet solaire photovoltaïque.  Une réunion en face à face avec les enseignants et les enfants (réunions séparées) à l'école primaire de Khobna.  Une réunion en face à face avec des représentants de la croissant rouge afin de discuter et de convenir de leur rôle futur dans le projet pendant sa mise en œuvre. Cela peut inclure la mise à disposition d'espaces et de services sûrs pour les victimes de VBGH et la sensibilisation aux droi
•	

Septembre 2025 25/43









## Table 5 Étape 2 - Développement futur et divulgation du PARRMS

Catégorie de parties prenantes	Activités de consultation et d'information
<ul> <li>Ministères, agences gouvernementales nationales, gouvernement régional, autorités municipales</li> <li>ONG environnementales et sociales</li> </ul>	Une lettre officielle du promoteur les invitant à examiner le contenu du PARRMS et à faire part de leurs commentaires dans un délai de 15 jours. Le PARRMS comprendra un résumé détaillé. Le PARRMS sera disponible en français et en arabe.
<ul> <li>Communautés locales, personnes vulnérables, propriétaires fonciers et utilisateurs des terres, éleveurs</li> </ul>	Activités:  Engagement direct avec : (1) les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres touchés par la LEAHT ; et (2) les éleveurs qui
	seront touchés par les restrictions d'accès au site solaire photovoltaïque. Cela inclut les personnes vulnérables au sein des ménages économiquement déplacés, qui recevront une visite séparée de celle de leur ménage spécifique.
	Les activités porteront sur les sujets suivants :
	Résumé du projet, emplacement des futures clôtures périphériques et mécanisme de réclamation du promoteur.
	■ Emplacement des pylônes de la LEAHT et détails des futures restrictions d'utilisation des terres sous l'emprise de la LEAHT.
	Les enquêtes requises pour le PARRMS (recensement, enquête sur les actifs et l'inventaire, enquête socio-économique).
	■ Des engagements séparés avec les femmes et les personnes vulnérables des ménages déplacés ; et
	Réunions en petits groupes où les personnes déplacées peuvent se réunir et discuter de leurs préférences en matière de mesures de rétablissement des moyens de subsistance. Il s'agira notamment de réunions séparées avec les femmes des ménages déplacés afin de s'assurer que les mesures proposées comprennent celles qui visent spécifiquement les moyens de subsistance des femmes.
	REMARQUE: après la préparation du PARRMS, la version préliminaire sera ensuite communiquée aux mêmes parties prenantes que celles énumérées ci-dessus afin de leur expliquer leur éligibilité et leurs droits, de répondre à leurs questions et de vérifier que leurs préférences en matière de mesures de rétablissement des moyens de subsistance ont été correctement intégrées dans le document. Un résumé sera imprimé (en arabe et en français) et lu à haute voix afin de pallier les éventuelles difficultés d'alphabétisation. Le PARRMS sera mis à jour afin de refléter les résultats de ces engagements.

Septembre 2025 26/43







Scatec

### Table 6 - Étape 3 – Consultations et divulgations futures pendant la phase de construction

Catégorie de parties prenantes	Activités de consultation et d'information
<ul> <li>Ministères, agences gouvernementales nationales, gouvernement régional, autorités</li> </ul>	Une lettre officielle du promoteur indiquant le début imminent de la phase de construction afin de fournir aux parties prenantes des détails sur l'état d'avancement des travaux de construction et la conception finale de la centrale solaire photovoltaïque et de la LEAHT.
municipales, centres de santé locaux	Réunions individuelles avec les parties prenantes sur demande expresse.
;	Outils de divulgation : lien vers la dernière série de cartes SIG disponibles pour le projet, qui seront publiées sur le site web du promoteur (en arabe et en français). Brochure d'information sur le projet disponible (en arabe et en français).
	Fréquence: la lettre sera publiée au moins trois mois avant le début des travaux de construction, puis des mises à jour seront publiées à chaque étape clé du projet ou chaque fois qu'il y aura des changements importants dans le calendrier, la conception ou les impacts prévus, jusqu'à l'achèvement de la construction.
• Communautés locales, personnes	Activités:
vulnérables, propriétaires fonciers, éleveurs et femmes de la délégation de Mezzouna	<ul> <li>Une réunion publique dans la communauté de Khobna, comprenant une réunion publique séparée avec les femmes locales, organisée tous les 6 mois pendant la construction.</li> </ul>
	■ Engagements auprès des personnes vulnérables vivant dans la communauté de Khobna, notamment les personnes âgées et autres personnes peu susceptibles d'assister aux réunions publiques (voir section 6.1), entrepris tous les six mois pendant la construction.
	■ Engagements dans les écoles primaires locales afin d'informer les jeunes des risques pour la santé et la sécurité de la communauté, entrepris tous les six mois pendant la construction.
	Activités visant à discuter des sujets suivants à l'aide de cartes et de la brochure d'information sur le projet :
	<ul> <li>Un bref résumé de la phase de construction, y compris l'installation des clôtures périphériques et la présence de la main-d'œuvre. Cela inclura les futures restrictions d'accès au terrain à l'intérieur du site photovoltaïque.</li> </ul>
	■ L'emplacement des pylônes de la LEAHT et les détails des futures restrictions d'utilisation des terrains situés sous l'emprise de la LEAHT.
	Les risques pour la santé et la sécurité de la communauté liés aux personnes qui tentent d'entrer sur le chantier, et les risques futurs liés aux personnes qui tentent d'escalader les pylônes pendant la phase d'exploitation.
	■ Le processus utilisé pour recruter la population locale pendant la phase de construction.
	■ Le Mécanisme de gestion des plaintes qui peut être utilisé pour faire part d'une préoccupation, y compris le recours à des ALC pour aider le promoteur à interagir avec la communauté, et également pour permettre à la communauté de faire part de ses préoccupations concernant le projet si elle le souhaite. Cela inclura également des détails sur les ALC masculins et féminins qui seront disponibles.
	Les contrôles utilisés pour garantir que tous les déplacements routiers sont effectués en toute sécurité.
	■ L'utilisation de l'eau et la production d'eaux usées par le projet, ainsi que les contrôles visant à prévenir la pollution.
	■ La production de déchets par les projets et les contrôles visant à prévenir la pollution.

Septembre 2025 27/43









Catégorie de parties prenantes	Activités de consultation et d'information	
	La production potentielle future de bruit et d'émissions atmosphériques, y compris la poussière	
	La présence d'un campement pour les travailleurs, si nécessaire, et le code de conduite des travailleurs afin de garantir un comportement responsable de la main-d'œuvre à tout moment.	
	■ Une période de questions-réponses.	
ONG environnementales et sociales	Une lettre officielle du Promoteur indiquant le début imminent de la phase de construction afin de fournir aux parties prenantes des détails sur l'état d'avancement des travaux de construction et la conception du projet.	
	Réunions individuelles avec les parties prenantes à leur demande expresse.	
	Outils de divulgation : un lien vers la dernière série de cartes SIG disponibles pour le projet, qui sera publiée sur le site web du promoteur (en arabe et en français). Une brochure d'information sur le projet sera disponible (en arabe et en français).	
	Fréquence: la lettre sera publiée au moins trois mois avant le début des travaux de construction, puis des mises à jour seront publiées à chaque étape clé du projet ou en cas de changements importants dans le calendrier, la conception ou les impacts prévus, jusqu'à l'achèvement de la construction.	

Septembre 2025 28/43







Scatec

## Table 7 - Étape 4 - Consultations et activités d'information futures pendant la phase opérationnelle

Catágorio do nortios proportos	A stivitée de conquitation et d'information nondont le phace de construction
Catégorie de parties prenantes	Activités de consultation et d'information pendant la phase de construction
<ul> <li>Ministères, agences gouvernementales nationales, gouvernement régional, autorités municipales, centres de santé locaux.</li> <li>ONG environnementales et</li> </ul>	Soumission d'un rapport annuel sur les performances environnementales et sociales disponible en français et en arabe.  Réunions individuelles avec les parties prenantes lorsque cela est nécessaire.  Outils de divulgation : Le rapport annuel des performances environnementales et sociales.
sociales	
<ul> <li>Communautés locales, personnes vulnérables, propriétaires fonciers, éleveurs et femmes de la délégation de Mezzouna</li> </ul>	Résumé du rapport annuel environnemental et social intégré dans un résumé imprimé de 3 à 4 pages afin de fournir des détails sur les risques et les impacts des communautés opérationnelles et de sensibiliser au mécanisme de gestion des plaintes.  Tous les 6 mois, réunions individuelles avec les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres et les bergers qui font paître leurs troupeaux dans la zone du projet afin de leur rappeler les restrictions de hauteur associées aux activités d'utilisation des terres pendant la phase opérationnelle.

Septembre 2025 29/43









## 6.1 MESURES SPECIFIQUES POUR LA CONSULTATION ET LA DIVULGATION D'INFORMATIONS AUX GROUPES VULNERABLES

Les activités décrites à la section 5.1.1 comprennent des dispositions spécifiques visant à impliquer les groupes vulnérables parmi les parties prenantes du groupe C, afin qu'ils soient également informés du projet, aient la possibilité de participer aux discussions relatives à la conception et que leurs sources de vulnérabilité, leurs points de vue et leurs opinions soient pris en considération. Un résumé des groupes vulnérables est présenté dans le tableau 8.

La participation des groupes vulnérables décrite dans le tableau ci-dessous sera initialement mise en œuvre pendant le reste du processus d'évaluation environnementale et sociale.

 Table 8 - Personnes vulnérables et procédures de consultation significative

Description du groupe vulnérable	Comment la consultation significative sera menée
Vulnérabilité dans le contexte de la planification a parties pr	O
Les jeunes de moins de 18 ans qui peuvent : (1) se livrer à des activités à haut risque que les personnes plus âgées sont moins susceptibles de pratiquer, comme tenter de pénétrer dans des zones où des travaux de construction sont en cours ; et (2) avoir une mauvaise compréhension des risques liés à la sécurité routière.	Engagement direct auprès des jeunes résidant dans la communauté de Khobna. Des engagements supplémentaires dans les écoles locales peuvent être nécessaires.
Les femmes, en particulier celles qui sont chefs de famille, peuvent être confrontées à un accès limité à l'information, à une mobilité restreinte et à une participation moindre à la prise de décision en raison d'obstacles culturels, sociaux ou économiques.	Engagement direct dans la compensation/le rétablissement des moyens de subsistance en cas d'impact.
Personnes en mauvaise santé, personnes handicapées, y compris les utilisateurs de fauteuils roulants, les personnes sourdes et/ou malvoyantes, et les personnes à mobilité réduite, qui ne peuvent ou ne veulent pas participer aux consultations publiques.	Participation directe des ménages déplacés.

Septembre 2025 30/43









#### 7 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'objectif de cette section est de décrire les mécanismes de recours indépendants qui seront gérés par le promoteur avec la participation active d'autres entités, si nécessaire. Conformément à l'EES1de la BERD et à la norme 2 de la BEI, le promoteur a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes efficace au niveau du projet afin de recevoir et de faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes des parties prenantes tout au long du cycle du projet. Ce mécanisme couvre tous les aspects E&S du projet, à l'exception des relations entre l'employeur et la main-d'œuvre, y compris les aspects liés à la santé, à la sécurité et à la sûreté au travail, car une structure distincte est dédiée à cet effet, conformément aux exigences des normes de performance 8 et 9 de la BEI.

Le Mécanisme de gestion des plaintes définit un processus clair, étape par étape, avec des délais indicatifs, des résultats, des indicateurs de suivi et de performance définis et des exigences en matière de rapports.

#### 7.1 PRINCIPES CLÉS

Les principes clés du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sont les suivants :

- Veiller à ce qu'il soit accessible et que les femmes et les personnes vulnérables soient disposées et en mesure d'y avoir recours, si elles le souhaitent, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des griefs liés à des projets et associés à la violence sexiste. Le MGP comprend plusieurs canaux permettant d'enregistrer des plaintes de manière sûre et confidentielle.
- Répondre rapidement et efficacement aux préoccupations de manière transparente et culturellement appropriée, sans manipulation, ingérence, coercition, intimidation ou représailles, et être facilement accessible à toutes les parties concernées, sans frais.
- Ne pas empêcher l'accès aux recours judiciaires ou administratifs.
- Permettre le dépôt et le traitement de plaintes anonymes.
- Surveiller l'utilisation du MGP au fil du temps et identifier les tendances afin d'améliorer les performances environnementales et sociales du projet.
- Veiller à ce que toutes les informations enregistrées restent confidentielles.
- Veiller à ce qu'aucune mesure de représailles ne soit prise à l'encontre des personnes qui déposent des plaintes, en particulier celles liées à la violence sexiste et à la violence à l'égard des femmes, où les risques de stigmatisation, de rejet et de représailles à l'encontre des survivantes sont accrus, créant et renforçant une culture du silence qui peut dissuader les survivantes de s'adresser directement au projet.

Le champ d'application du mécanisme de gestion des plaintes couvre l'ensemble du projet, y compris les actions du contractant EPC et de ses sous-traitants. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à résoudre rapidement les problèmes, en utilisant un processus compréhensible et transparent, adapté à la culture et facilement accessible, sans frais et sans représailles à l'encontre du groupe/de la personne qui a déposé la plainte. Le mécanisme a été conçu de manière à ne pas entraver l'accès à toute procédure judiciaire ou administrative future, et comprend des dispositions visant à garantir la confidentialité des détails de la plainte et de la ou des personnes qui l'ont déposée.

#### **Divulgation**

Les informations relatives au contenu du mécanisme de gestion des plaintes et à la manière dont un problème peut être soulevé doivent être divulguées de la manière suivante :

- Au moyen d'informations imprimées incluses dans la brochure d'information sur le projet.
- À l'aide de la brochure sur le mécanisme de gestion des plaintes .
- En incluant les détails sur un panneau à l'entrée du site du projet.



Septembre 2025 31/43







- En mentionnant verbalement le mécanisme de gestion des plaintes lors des activités de consultation des parties prenantes et par l'intermédiaire des ALC du promoteur, y compris lors des consultations réservées aux femmes avec les chefs communautaires et les résidents locaux.

#### Enregistrement et consignation des plaintes

Toutes les plaintes seront examinées et prises en compte.

Pour contacter SCATEC, veuillez utiliser les coordonnées fournies ci-dessous :

Par courrier postal à l'adresse suivante : 24 rue du Lac Tanganyika, Les Berges du Lac 1, 1053 La Marsa, Tunis, Tunisie.

- Par e-mail (<u>moez.bahloul@scatec.com</u>)
- Appel téléphonique au chef de projet SCATEC E&S (+216) 98 157 018.

Contact ALC masculin: Mhadheb Messaadi (+216) 98 157 015

Contact ALC féminin: à compléter par le développeur

La plainte doit être enregistrée à l'aide du registre électronique des plaintes et du formulaire papier (voir annexe 2), en notant les informations suivantes :

- Le nom de la personne (ou du représentant du groupe) qui dépose la plainte (si la personne souhaite divulguer son nom), son sexe, les détails de sa vulnérabilité (le cas échéant), son adresse physique (le cas échéant), la communauté dans laquelle elle réside ou le nom du groupe.
- Date, heure et lieu où l'incident s'est produit (lorsque la plainte concerne un événement spécifique).
- La description des plaintes et les détails de toute entreprise tierce impliquée ; et
- Le moyen de communication préféré pour la suite du processus de résolution du grief, en précisant les préférences linguistiques et si la personne souhaite faire appel à son propre représentant (par exemple, un leader communautaire) pour toutes les communications futures.

La confidentialité de la plainte doit être préservée en conservant tous les documents papier dans un dossier verrouillé auquel seul le développeur a accès et en utilisant un mot de passe sécurisé pour garantir la confidentialité des documents électroniques. Le registre électronique des plaintes et les documents papier doivent être utilisés pour enregistrer, de manière continue, les plaintes telles qu'elles sont signalées, évaluées et résolues.

## Mesures à prendre si la plainte est liée à la Violence Basés sur le Genre et l'Harcèlement (VBGH)

Si une plainte liée à la VBGH est déposée, elle doit être transmise à une personne au sein de SCATEC qui : (1) est du même sexe que la personne qui a soulevé la préoccupation ; et (2) a reçu une formation sur la gestion des cas de VBGH. Si nécessaire, SCATEC assurera la protection des victimes, ce qui peut inclure un hébergement temporaire et d'autres mesures visant à prévenir tout préjudice futur. Les parties prenantes concernées (telles que les femmes leaders de la communauté de Khobna et le croissant rouge seront invitées à apporter un soutien supplémentaire, afin que toutes les mesures prises par SCATEC reflètent les normes culturelles locales et soient conformes aux souhaits des dirigeants communautaires locaux et du gouvernement régional. Les mêmes mesures visant à prévenir les représailles et à protéger la confidentialité seront mises en place.

En outre, aucune information permettant d'identifier la victime ne doit être conservée dans le MGP et seules les informations relatives aux trois aspects liés à l'incident de violence sexiste seront enregistrées :

- La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots, sans être interrogé directement);
- Si, à leur connaissance, l'auteur était associé au projet ; et









• Si possible, l'âge et le sexe de la victime.

Le MGP transmettra les plaintes pour violence sexiste au croissant rouge et consignera la résolution du processus de plainte.

#### Enquête sur les griefs et tentative de résolution

Une fois qu'une nouvelle plainte a été enregistrée, le promoteur doit accuser réception de la plainte dans les 4 jours ouvrables par téléphone ou par courrier (annexe 2). Par la suite, le développeur communiquera avec la personne/le groupe qui a déposé la plainte afin d'en savoir le plus possible sur les détails. Il est important d'écouter attentivement la personne afin de montrer que le développeur prend les plaintes au sérieux et d'essayer d'établir une relation positive avec la personne/le groupe dès le début du processus de résolution.

Ensuite, le ALC du développeur se chargera de discuter de la plainte avec d'autres membres du personnel et d'autres parties, le cas échéant, et proposera une réponse. Le ALC communiquera ensuite la réponse à la personne/au groupe ayant déposé la plainte dans le but de résoudre le problème. Le délai de réponse cible entre la date de réception de la plainte et l'envoi de la réponse est de 15 jours ouvrables. Le ALC examinera les recommandations nécessaires pour éviter que des plaintes similaires ne se reproduisent à l'avenir. Avant que la plainte ne soit classée comme « résolue », le ALC vérifie auprès de la personne/du groupe à l'origine de la plainte qu'elle/il est satisfait(e) de la réponse fournie. La personne/le représentant du groupe est invité(e) à signer un formulaire de satisfaction indiquant qu'elle/il est satisfait(e) de la réponse. Si elle/il n'est pas satisfait(e), elle/il a la possibilité de faire appel de la décision auprès de l'équipe de développement durable de SCATEC dans le cadre d'un processus de révision interne.

REMARQUE: Si la personne/le groupe qui dépose une plainte souhaite obtenir une décision judiciaire avant la décision finale du promoteur, ce dernier doit poursuivre le processus de règlement des plaintes en parallèle et fournir des copies de tous les documents non confidentiels et pertinents nécessaires à la procédure judiciaire.

#### Organigramme









#### Mesures à prendre si la plainte est liée à la violence et au harcèlement fondés sur le genre (VBGH)

Si une plainte liée à la VBGH est déposée, elle doit être transmise à une personne au sein de SCATEC qui : (1) est du même sexe que la personne qui soulève la préoccupation ; et (2) a reçu une formation sur la gestion des cas de VBGH. Si nécessaire, SCATEC assurera la protection de la personne qui a été victime de VBGH. Les mêmes mesures visant à prévenir les représailles et à protéger la confidentialité seront mises en place.

#### Documents justificatifs

Les pièces justificatives/fichiers suivants accompagnent le présent mécanisme de gestion des plaintes :

- Registre électronique des plaintes; et
- Formulaire papier de signalement et d'accusé de réception des plaintes.

#### <u>Suivi</u>

Les indicateurs de performance suivants seront utilisés pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes :

**Utilisation :** l'objectif est que toutes les plaintes (100 %) soient traitées par le mécanisme de gestion des plaintes avant que les préoccupations d'un individu, d'un groupe ou d'une communauté ne soient portées devant une autre entité, telle qu'un organisme de réglementation national ou un média.









**Nombre** – le nombre de plaintes reçues chaque mois doit être suivi de près afin d'identifier les tendances en matière de fréquence et de type (voir ci-dessous) des plaintes déposées.

Type – le nombre de plaintes associées à des sujets spécifiques tels que :

- Le comportement du personnel envers les membres de la communauté, y compris le harcèlement et les comportements sexuels inappropriés
- L'utilisation de véhicules sur le réseau public (dommages, risques pour la sécurité de la communauté)
- Le comportement inapproprié du personnel de sécurité
- La manière dont les habitants ont été sélectionnés pour être recrutés par le contractant EPC
- L'engagement des parties prenantes, la divulgation d'informations et la consultation.
- L'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes pour résoudre rapidement les problèmes.
- Pollution environnementale, notamment bruit, émissions atmosphériques et poussières, pollution des sols et des eaux souterraines, gestion des déchets.
- Impacts sur les ressources en eau.
- Impacts sur les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.
- Impacts sur les ressources du patrimoine culturel.

Genre et vulnérabilité – le genre des personnes qui déposent des plaintes doit être enregistré et signalé séparément, ainsi que les détails de toute vulnérabilité.

**Communauté** – le nom de la personne/du groupe/de la communauté dont fait partie le plaignant doit être enregistré.

**Délai de résolution** – l'objectif pour la résolution des plaintes est <u>de 20 jours calendaires</u> à compter de la date à laquelle la plainte a été enregistrée. Tous les recours contre la décision relative à la plainte doivent être entièrement résolus dans un délai supplémentaire de <u>20 jours calendaires</u> à compter de la date à laquelle la réponse initiale a été fournie à la personne ayant déposé la plainte ; et

**Récidive** – idéalement, il ne devrait y avoir aucune récidive (ou au moins une réduction constante) du type de plaintes déposées sur des questions similaires au fil du temps. Cet objectif devrait être atteint grâce à la mise en œuvre d'améliorations dans les procédures de travail et à des activités plus larges d'engagement des parties prenantes, dans le but de démontrer une amélioration continue.

<u>Dispositions spécifiques à la notification des plaintes liées à la violence sexiste et à la violence basée sur le genre</u>

Si une plainte liée à la VBGH est déposée, SCATEC en informera les prêteurs dans un délai de deux jours ouvrables.

#### Accès aux mécanismes de responsabilité indépendants des prêteurs

Tous les projets financés par la BERD doivent être structurés de manière à répondre aux exigences de la politique environnementale et sociale de la BERD (2024), qui comprend dix exigences environnementales et sociales (ESR) dans des domaines clés de la durabilité environnementale et sociale auxquelles les projets doivent satisfaire, y compris l'ESR10 Engagement des parties prenantes. En outre, le mécanisme indépendant de responsabilité des projets (MIRP) de la BERD, en tant qu'outil indépendant de dernier recours, vise à faciliter la résolution des problèmes sociaux, environnementaux et de divulgation publique soulevés par les personnes touchées par les projets et les organisations de la société civile au sujet des projets financés par la BERD parmi les parties prenantes du projet, ou à déterminer si la Banque s'est conformée à sa









politique environnementale et sociale et aux dispositions spécifiques au projet de sa politique d'accès à l'information ; et, le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Septembre 2025 36/43







#### 8 SUIVI ET ÉVALUATION

La mise en œuvre du PEPP sera surveillée dans le but d'améliorer la manière dont les activités de consultation des parties prenantes et de divulgation sont menées tout au long de la durée du projet. Le promoteur procédera à un examen mensuel du processus de mise en œuvre du PEPP et recueillera des informations sur les indicateurs de performance clés à des fins de discussion et d'examen internes. Cela prendra la forme d'un atelier animé par le promoteur.

L'agenda de l'atelier interne mensuel comprendra les points suivants :

- Présentations et objectifs de l'atelier.
- Examen des indicateurs clés de performance du PEPP.
- Examen du registre des plaintes et du fonctionnement global du processus MGP, dans le but de s'assurer que les parties prenantes continuent d'être informées du processus à suivre pour déposer une plainte et des mesures à prendre pour protéger la confidentialité, prévenir les représailles et résoudre la plainte le plus rapidement possible, dans le but de renforcer le mécanisme au fil du temps ;
- Examen des dossiers relatifs aux récentes consultations des parties prenantes ; et
- Examen et discussion du processus actuel de mise en œuvre du PEPP et évaluation des besoins supplémentaires en ressources.

Le PEPP est suivi à l'aide des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

**Table 9 - Indicateurs de suivi et d'évaluation** 

Indicateur	Source d'information	Fréquence
Dépenses totales par catégorie budgétaire du PEPP	Documents comptables	Mensuelle
Nombre de sessions de formation organisées avec le personnel de la SCATEC en rapport avec le fonctionnement du MGP	Registres des plaintes	Mensuel
Ventilation des dépenses par : - Personnel interne	Registres financiers	Mensuel
Nombre de personnes affectées à la mise en œuvre du PEPP	Service des ressources humaines	Mensuel
Nombre de réunions avec les parties prenantes pour expliquer le processus MGP :		
<ul> <li>Personnes concernées (hommes et femmes)</li> <li>Personnes concernées identifiées comme vulnérables - Groupes communautaires réservés aux femmes</li> <li>Résidents locaux (hommes et femmes)</li> <li>Résidents locaux (écoliers susceptibles de s'approcher du site</li> </ul>	Registres de participation des parties prenantes	Mensuel
pendant la construction) - ONG et groupes de la société civile		
Nombre de fois où les détails du projet ont été rendus publics à l'aide de divers formats (presse écrite traditionnelle, réseaux sociaux, télévision/radio, autres formats)	Registres de divulgation	Mensuel
Nombre total de plaintes déposées	Registres des plaintes	Mensuel
Nombre de plaintes soumises anonymement	Registres des plaintes	Mensuel
Nombre de plaintes prises en compte dans les délais requis	Registres des plaintes	Mensuel
Nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une enquête et proposition de résolution soumise au plaignant dans les délais requis	Registres des plaintes	Mensuel
Nombre de plaintes acceptées	Registres des plaintes	Mensuel
Nombre de plaintes résolues par médiation	Registres des plaintes	Mensuel
Nombre de plaintes soumises à l'équipe chargée du développement durable pour un processus d'examen interne	Registres des plaintes	Mensuel
Nombre de plaintes résolues par voie judiciaire	Registres des plaintes	Mensuel

Septembre 2025 37/43







#### 9 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE

#### 9.1 RESPONSABILITES EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE

Le projet sera mis en œuvre par le promoteur, qui disposera des ressources humaines et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre le PEPP conformément aux exigences combinées de la législation nationale, de la politique environnementale et sociale de la BERD (2024) et de la politique environnementale et sociale de la Banque européenne d'investissement (BEI) (2022).

Le personnel suivant sera nécessaire pour la mise en œuvre réussie du PEPP :

- Responsable E&S
- Responsables des relations avec la communauté

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PEPP sont décrits dans le tableau ci-dessous et incluent le promoteur et le contractant EPC.

Table 10 - Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PEPP

Rôle	Responsabilités	
Responsable E&S : responsable de l'engagement des parties prenantes au nom du développeur	<ul> <li>Approuver le PEPP et réviser le document chaque année si nécessaire.</li> <li>S'assurer que le personnel interne du développeur a reçu une formation adéquate pour mettre en œuvre le PEPP.</li> <li>Gérer le mécanisme de gestion des plaintes, y compris rendre compte de l'état actuel des plaintes dans le registre des plaintes.</li> <li>Fournir des conseils au contractant EPC sur les activités liées au PEPP.</li> <li>Coordonner la divulgation adéquate des documents du projet (REES, PEPP, CAFR et PARRMS).</li> <li>Veiller à ce que le PEPP soit mis à jour au moins tous les six mois pendant la période de construction, ou plus tôt en cas de changements importants dans le calendrier ou la portée du projet.</li> <li>Veiller à ce que les ALC utilisés par SCATEC soient correctement formés aux techniques d'engagement, y compris à la gestion des plaintes pour violence sexiste et sexuelle émanant d'un résident de la communauté locale, d'un membre du personnel ou d'une autre partie prenante.</li> </ul>	
Agents de liaison communautaire du promoteur (hommes et femmes)	<ul> <li>Organiser et faciliter toutes les activités d'engagement des parties prenantes, notamment en les invitant à participer, en préparant les outils de divulgation appropriés, en rédigeant les procès-verbaux des réunions et en prenant les mesures de suivi nécessaires.</li> <li>Veiller à ce que des mesures spécifiques visant à garantir la consultation et la divulgation d'informations aux personnes vulnérables soient mises en œuvre conformément à l'unité de gestion du projet.</li> <li>Sensibiliser à l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et à son utilisation, notamment en rendant compte de l'état actuel des plaintes dans le registre des plaintes.</li> <li>Fournir des conseils au contractant EPC sur les activités liées au PEPP.</li> <li>Collaborer avec les propriétaires fonciers qui utilisent de manière informelle les terres situées sur le site photovoltaïque.</li> <li>Collaborer avec les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres qui sont touchés par l'installation d'un pylône sur leurs terres le long du tracé de la ligne à haute tension.</li> <li>Collaborer en permanence avec les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres où les travaux de construction sont en cours afin de s'assurer qu'ils sont satisfaits des mesures prises et des dispositions prises pour protéger l'environnement local et la sécurité du public.</li> <li>Réception, enregistrement, enquête et suivi des plaintes, y compris celles liées à la violence sexiste et à la violence domestique.</li> <li>Veiller à ce que toutes les plaintes, y compris celles liées à la violence sexiste et à la violence domestique.</li> </ul>	

Septembre 2025 38/43









Rôle	Responsabilités	
	<ul> <li>de représailles ne soit prise à l'encontre de la personne qui a signalé le problème.</li> <li>- Assurer la liaison avec des parties externes (dirigeants communautaires, ONG, croissant rouge services gouvernementaux concernés, etc.) afin d'apporter un soutien (espaces sûrs, services supplémentaires, etc.) aux victimes de VBGH.</li> </ul>	
Contractant EPC	<ul> <li>Le contractant EPC doit se conformer aux exigences E&amp;S pertinentes communiquées par le promoteur, y compris toutes les mesures ou procédures spécifiées dans le PEPP qui sont directement liées aux activités de construction.</li> <li>Toute plainte d'une partie prenante directement liée aux activités de du contractant EPC doit être immédiatement signalée au promoteur. Le promoteur reste responsable de la gestion, de l'examen et du règlement des plaintes, tandis que le contracteur EPC doit mettre en œuvre les mesures correctives prescrites par le promoteur afin de garantir la conformité avec les mesures de résolution convenues.</li> <li>Le contractant EPC doit fournir un soutien opérationnel pour la mise en œuvre du PEPP uniquement dans les domaines relevant de son champ d'activité, par exemple en facilitant l'accès au site pour les consultations, en participant à des activités de sensibilisation sur le site ou en fournissant les données demandées, sous la direction du promoteur. Le contractant EPC n'est pas responsable de la gestion globale du PEPP ni de l'engagement direct avec les parties prenantes. Se conformer à toutes les dispositions pertinentes incluses dans le PEPP.</li> </ul>	

#### 9.2 GESTION DU CHANGEMENT

Une procédure de gestion du changement doit faire partie du système de gestion environnementale et sociale du contractant EPC, qui est un ensemble de politiques, de procédures et de plans de gestion spécifiques décrivant la manière dont les risques et les impacts environnementaux et sociaux doivent être gérés. Une procédure formelle doit être élaborée pour filtrer les changements apportés au projet afin que, sur la base de certains seuils de matérialité, la nécessité d'entreprendre des activités supplémentaires de consultation et de divulgation auprès des parties prenantes soit identifiée, évaluée et traitée. Cela peut inclure, par exemple, la nécessité d'informer les parties prenantes des changements apportés à la conception du projet, au début de la construction ou à un autre aspect important.

Septembre 2025 39/43









### **ANNEXES**



Septembre 2025 40/43







#### ANNEXE 1 - BROCHURE SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

SCATEC vise à résoudre les griefs le plus rapidement possible et a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifique à la centrale solaire photovoltaïque de 120 MWc et au projet de la LEAHT à Sidi Bouzid 2. Tout individu, groupe ou autre partie prenante peut contacter le développeur et déposer un grief concernant le projet. Cela inclut les actions des employés de SCATEC, des sous-traitants de SCATEC et d'autres activités liées au projet.

Pour contacter SCATEC, veuillez utiliser les coordonnées fournies ci-dessous :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : 24 Rue du Lac de Tanganyika, I 1053, Tunis Tunisie
- Par e-mail (moez.bahloul@scatec.com)
- Par téléphone au responsable du projet E&S de SCATEC (+216) 98 157 018.

Contact ALC masculin: Mhadheb Messaadi (+216) 98 157 015

Contact ALC féminin: à compléter par le développeur

Toutes les plaintes déposées doivent être immédiatement consignées dans un registre central des plaintes. Les informations suivantes doivent être demandées :

- Votre nom et votre adresse (ou ceux de votre groupe) (nom de la communauté) et vos coordonnées complètes.
- Une description détaillée de la plainte, le lieu où elle s'est produite et les coordonnées de toute tierce partie impliquée (telle qu'un entrepreneur).
- Votre moyen de communication préféré afin que nous puissions vous contacter régulièrement à l'avenir pendant le processus de résolution.
- La manière dont vous souhaitez que la plainte soit résolue.

Veuillez noter que vous n'êtes pas tenu de fournir votre nom et vos coordonnées si vous ne le souhaitez pas. SCATEC accepte toutes les plaintes, même si elles sont déposées de manière anonyme. Un formulaire de plainte est inclus à la dernière page de cette brochure et peut être utilisé pour déposer une plainte. SCATEC fournira toute forme d'aide nécessaire pour remplir le formulaire de plainte si cela s'avère nécessaire, en raison d'un problème d'alphabétisation ou de tout autre type de difficulté.

Une fois la plainte déposée et enregistrée dans le registre des plaintes, le responsable des relations avec la communauté (ALC) de SCATEC vous en informera dans un délai de 4 jour ouvrable et veillera à ce que toutes les informations restent confidentielles. Les documents papier seront conservés dans un dossier verrouillé et un mot de passe sécurisé sera utilisé pour garantir la confidentialité de tous les documents et fichiers électroniques.

Par la suite, la plainte fera l'objet d'une enquête par le ALC afin de recueillir des informations sur la plainte et d'obtenir plus d'informations sur ce qui s'est passé. Au cours du processus d'enquête, le ALC peut vous contacter pour vous tenir informé et discuter avec vous des mesures qui pourraient être prises pour parvenir à une résolution.

Nous nous efforçons de vous présenter une proposition de résolution par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date à laquelle la plainte a été enregistrée par SCATEC. Nous vous demanderons de confirmer que vous êtes satisfait de la solution proposée avant de mettre en œuvre les mesures nécessaires et de clore la plainte. Si vous êtes satisfait, nous vous demanderons de signer un formulaire de satisfaction. Si vous n'êtes pas satisfait, vous avez le droit de faire appel.

Si un appel est interjeté, SCATEC vous aidera à transmettre toutes les informations relatives à la plainte à l'équipe de développement durable de SCATEC, qui examinera le processus de résolution de la plainte mené jusqu'à présent. À l'issue de cet examen, une proposition de résolution alternative sera suggérée, la réponse à la résolution précédente sera refusée ou d'autres mesures seront prises.









#### Mesures à prendre si la plainte est liée à la violence et au harcèlement fondés sur le genre (VBGH)

Si une plainte liée à la VBGH est déposée, elle sera transmise à une personne au sein de SCATEC qui : (1) est du même sexe que la personne qui a soulevé la préoccupation ; et (2) a reçu une formation sur la gestion des cas de VBGH. Si nécessaire, SCATEC assurera la protection de la personne qui a été victime de VBGH. Les mêmes mesures visant à prévenir les représailles et à protéger la confidentialité seront mises en place.











## ANNEXE 2 - REGISTRE DES PLAINTES, FORMULAIRE PAPIER, FORMULAIRE D'ACCUSE DE RECEPTION ET FORMULAIRE DE SATISFACTION DES PLAINTES



Septembre 2025 43/43